

SÉANCE DU 10 avril 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N°20250410- 15

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : PROJET PAYOLLE - CONSULTATION MCE POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de la tranche ferme de l'opération de valorisation du site de Payolle.

Il fait état des différents éléments du programme :

- Requalification du quartier des commerces et des stationnements
- Organisation et gestion des flux de circulation entre le quartier des commerces et le Lac
- Valorisation des activités aquatiques du Lac par l'aménagement de la base nautique

Le montant prévisionnel des travaux en tranche ferme est estimé à **1 360 000 € HT**. Le coût global de la tranche 1 (études et tranche ferme) est estimé à **1 530 000 € HT** soit **1 836 000 € TTC**,

Les honoraires d'études, pour un montant estimé à **170 000 € HT**, seront financées dans le cadre des demandes de financement de 2025. Les travaux feront l'objet de demandes de financement en 2026 sur la base d'un Avant-projet réalisé par la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1^{er}** : d'approuver le programme de la tranche ferme de l'opération.
- **Article 2** : d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.
- **Article 3** : d'autoriser le lancement de la consultation des prestataires d'études.
- **Article 4** : de mandater Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/04/2025



Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

